

**Communauté de Communes
Commentry Montmarault Nérès**

44 Rue du Bois
03 600 COMMENTRY
cmnc@cmnc03.fr

MARCHE PUBLIC

Marché de service

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Procédure adaptée en appréciation de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique

Date limite de remise des plis

10/11/2026 à 11h00

Adresse de réception des offres

<https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Seules les offres dématérialisées sont autorisées mais sans obligation de les signer lors du dépôt.

REGLEMENT DE CONSULTATION

1.	Objet du contrat	3
1.1.	Nom du maître d'ouvrage	3
1.2.	Description de la prestation	3
1.3.	Allotissement	3
2.	Caractéristiques de la procédure.....	4
2.1.	Procédure de passation.....	4
2.2.	Modalités de retrait du dossier de consultation	4
2.3.	Dossier de consultation	4
2.4.	Réponse et groupement	4
2.5.	Visite des lieux.....	5
2.6.	Délai de validité des offres	5
3.	Présentation des propositions	5
3.1.	Variantes	5
3.2.	Contenu des plis	5
3.3.	Modalités de remise des offres.....	6
3.4.	Modalités de signature	7
4.	Jugement des offres et attribution	8
4.1.	Analyse et classement des offres	8
4.2.	Négociations	9
4.3.	Justificatifs à fournir par l'attributaire	9
5.	Voies et d'élais de recours.....	9

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. Nom du maître d'ouvrage

Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès

44 Rue du Bois

03 600 COMMENTRY

cmnc@cmnc03.fr

1.2. Description de la prestation

Caractéristiques techniques

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement

Lieu d'exécution

Rue Joliot CURIE, Montmarault

Planning prévisionnel

A titre indicatif, le démarrage des études est prévu pour janvier 2027.

Durée et délais

La durée globale du contrat est de 38 mois (8 mois d'études, 18 mois de travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement), sous réserve de la prolongation de la garantie de parfait achèvement, et démarre à compter de la date de notification du contrat.

Le délai d'exécution des prestations est variable selon les éléments de mission. Ils sont indiqués dans l'acte d'engagement.

Contenu de la mission

Le présent marché est soumis au livre IV du Code de la commande publique (partie législative et réglementaire) relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à l'annexe III de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé annexé au code de la commande publique.

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux articles R.2431-4 à R2431-23 du Code de la commande publique :

- Études d'esquisse (ESQ) ;
- Études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- Études d'avant-projet définitif (APD) ;
- Études de projet (PRO) ;
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) ; y compris rédaction CCAP, RC et AE
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;
- Études d'exécution (EXE) ;
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Décomposition du marché de maîtrise d'œuvre en tranches

Sans objet

Code CPV

71250000-5 : Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage.

1.3. Allotissement

La consultation n'est pas décomposée en lots.

2. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1. Procédure de passation

Cette consultation est organisée sur la base d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

En cas de téléchargement anonyme du DCE ou de changement d'adresse mail non répercuté sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

2.3. Dossier de consultation

Eléments constitutifs

Les documents suivants constituent le dossier de consultation :

- Programme de l'opération ;
- Règlement de consultation ;
- Acte d'engagement et son annexe financière ;
- Cahier des clauses administratives particulières ;
- Cahier des clauses techniques particulières.

Modifications par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir soulever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Informations administratives et techniques en cours d'élaboration des propositions

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur proposition, les candidats devront faire parvenir 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par le biais de la plateforme <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

Une réponse sera adressée via la plateforme <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation.

En cas de prorogation du délai de remise des offres, les dispositions ci-dessus s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement téléphonique, fax ou mail.

2.4. Réponse et groupement

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera de compétences pluridisciplinaires et réunira **à minima** les compétences suivantes :

- Un architecte (inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes) ;
- Un économiste (en co-traitance ou traité en interne par le maître d'œuvre) ;
- BET fluides et électricité ;
- BET structure.

Un même mandataire ne pourra pas présenter plus d'un groupement.

Un bureau d'études (non mandataire) peut appartenir à plusieurs groupements.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution. En cas d'attribution du contrat à un groupement conjoint, celui-ci devra revêtir la forme d'un groupement conjoint solidaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer les sous-traitants connus lors de son dépôt ainsi que les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée.

2.5. Visite des lieux

Les visites ne sont pas obligatoires, elles sont toutefois fortement conseillées afin de prendre connaissance de la déclivité du terrain et des abords.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

3.1. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

La présentation de variantes à l'initiative des candidats n'est pas autorisée.

3.2. Contenu des plis

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euro.

Candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services y travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à remplacer pour les opérateurs économiques nouvellement créés par les diplômes, les titres et qualifications des dirigeants)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Économie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuellement ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Économie)
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Déclaration de sous-traitance en cas de sous-traitant (DC4 disponible sur le site du Ministère de l'Économie)
Redressement juridique	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par le maître d'ouvrage aux fins de vérifications de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maître d'ouvrage peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Le DC2 (capacité économiques et financières, références professionnelles et capacités techniques et le DC4 ;
- Ou toutes les informations comprises dans ces documents sur papier libre.

Offre

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement et son annexe financière	Acte d'engagement dûment renseigné ainsi que son annexe financière établissant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire de la mission complète
Mémoire technique	Dossier technique établi de façon spécifique et objective pour le présent contrat de maîtrise d'œuvre et répondant aux critères énoncés à la page 8 du présent document. Ce mémoire technique ne devra pas excéder 10 pages sur un fond blanc, écriture noire (ou 5 pages recto-verso).
Dossier de références	Dossier présentant 3 références similaires à l'objet du marché présentées sous forme d'une page de format A3 par référence et répondant aux critères énoncés à la page 8 du présent document.
Planning prévisionnel	Planning prévisionnel reprenant l'ensemble des missions du présent contrat de maîtrise d'œuvre

3.3. Modalités de remise des offres

Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde du présent document exclusivement sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

Principe d'unité de la transmission

Conformément à l'article R 2151-6 du code de la commande publique, l'offre doit être transmise en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la réception des offres (hors cas de transmission d'une copie de sauvegarde).

Format et nommage des documents électroniques

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses. Le candidat devra limiter les pièces à celles demandées à l'article 3 du présent règlement de consultation. Toutes les pièces supplémentaires jointes et non mentionnées à l'article 4 du présent règlement de consultation ne seront pas étudiées. La taille maximum acceptée sera de **75 Mo**.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : traitement de texte (.doc), tableur (.xls), diaporama (.ppt), format acrobat (.pdf), images (.jpg), dossiers compressés (.zip), format xml en cas de DUME.

Par ailleurs, il est conseillé de nommer les fichiers transmis de la manière suivante :

Emetteur_titre du document.extension utilisée

Emetteur : correspond au nom du candidat

Titre du document : note méthodologique, offre financière, références, DC1...

Extension utilisée : format du fichier utilisé

Ci-après un exemple de nommage de document au format conseillé : Candidatx_notemethodo.pdf

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possible, contenir au maximum 100 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Virus

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document et sans examen de l'offre.

Il ne sera procédé à aucune réparation. Le fichier sera considéré comme nul ou incomplet. Le candidat en sera informé.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R 2132-11 du code de la commande publique, le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde pourra être transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (Clé USB) placé dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Consultation pour maîtrise d'œuvre : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche et d'un accueil de loisirs sans hébergement, copie de sauvegarde »

Ce pli cacheté sera soit transmis soit remis contre récépissé à l'adresse de la mairie telle qu'indiquée sur la page de garde du présent document.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou dans l'offre transmise par voie électronique ;
- Lorsque l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Lorsque qu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

Journal de traçabilité, horodatage et heure limite de dépôt des plis

Tous les événements sont horodatés dans un journal de traçabilité détaillé.

Un accusé de réception de remise des plis comprenant les informations suivantes sera délivré :

- Identification du candidat ;
- Nom de l'acheteur ;
- Intitulé et objet de la consultation concernée ;
- Date et heure de réception des documents ;
- Liste des documents transmis.

Les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après l'heure limite de remise des offres. Seule la fin de transmission d'un dossier complet génère l'accusé réception valant attestation de dépôt.

Assistance

Le candidat dispose d'une assistance sur le profil acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

En cas d'incident, ce dernier peut être déclaré à l'adresse suivante :

support-entreprises@aws-france.com

3.4. Modalités de signature

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière manuscrite ou électronique. Les modalités de signatures seront données ultérieurement par le maître d'ouvrage.

En cas de signature électronique, le certificat de signature utilisé par le candidat devra être conforme au référentiel général de sécurité et au règlement n°910/2014 dit « eIDAS ». Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics seront acceptés jusqu'à leur expiration conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique annexé au code de la commande publique.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

4.1. Analyse et classement des offres

Critère	Complément
1. Prix (20%)	Ce critère sera noté sur 20 La formule suivante sera appliquée : $(Offre\ la\ plus\ basse\ /offre\ examinée) \times 20$
2. Valeur technique (80%)	Ce critère sera noté sur 20 Cette note sera attribuée sur la base des éléments fournis par le candidat dans : - Son mémoire technique qui ne devra pas excéder 10 pages sur un fond blanc, écriture noire (ou 5 pages recto-verso) ; - L'annexe de l'acte d'engagement ; - Le dossier de références. Pertinence de la composition de l'équipe dédiée – 5 points - Moyens humains affectés à l'exécution du contrat et leurs qualifications avec CV à l'appui (noms, titres d'études, diplômes, expériences professionnelles) ; - Répartition des prestations et des responsabilités entre les différents cotraitants pour chaque phase de l'opération ; - Analyse de la pertinence et cohérence du temps passé par élément de mission et par cotraitant. Expériences et compétences sur la base de 3 références similaires à l'objet du marché présentées par les candidats – 5 points Présentation de missions similaires effectuées pour des opérations de complexité ou d'échelle équivalente ou réalisées dans un contexte similaire, au cours des cinq dernières années. 3 références significatives (pile) présentée sous forme d'une page de format A3 par référence et précisant : - Description sommaire du projet, mission effectuée ; - Lieu du projet ; contexte - Maître d'ouvrage de l'opération ; - Nom du mandataire (préciser le nom de l'architecte en cas de groupement) ; - Composition de l'équipe ; - Montant HT de l'opération ; - Année d'exécution - Photos ou tout autre support graphique. Compréhension et méthodologie appliquée pour la mission – 10 points - Prise en compte des besoins, des objectifs et des enjeux du programme. Adéquation du calendrier prévisionnel ; compréhension des éléments du programme - Méthodologie d'étude proposée pour la mission ; accompagnement - Modalités de rendu et moyens de communication mis en œuvre pour assurer la coordination nécessaire et l'information du maître d'ouvrage, de ses partenaires et des usagers. - Prise en compte du développement durable

Le coefficient de pondération de chaque critère sera ensuite appliqué à chaque note sur 20.

Pour chaque candidat, les 2 notes pondérées ainsi obtenues seront additionnées.

Les notes totales ainsi obtenues seront classées par ordre décroissant sachant que la meilleure note sera la plus forte.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai

Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.

Offre anormalement basse

Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le mandataire n'apporte pas de justification du prix après demande du maître d'ouvrage, notamment au regard de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide de l'Etat.

Offre inappropriée

L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par le maître d'ouvrage.

Offre irrégulière

L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale, environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par le maître d'ouvrage.

Offre inacceptable

Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

4.2. Négociations

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 premiers candidats.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter parfaitement aux besoins du maître d'ouvrage. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront menées par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel, profil acheteur). A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois le maître d'ouvrage pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociations.

4.3. Justificatifs à fournir par l'attributaire

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise

5. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de tout autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 01
Tél : 04 73 14 61 00 – Fax : 04 73 14 61 22
Greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : Le maître d'ouvrage s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les conformations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérifications de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure (données d'identification personnelles et professionnelles).

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation sont susceptibles d'être communiquées à l'Agence Technique départementale de l'Allier, sous-traitante de ces données.

Droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des informations qui les concernent. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès de l'acheteur, responsable de traitement des données. Si vous estimez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.